



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 5055

Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'égalité des droits de l'homme et des femmes en tous domaines, affirmés dans la majorité des textes fondamentaux internationaux (Charte internationale des droits de l'homme, Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, préambule de la Constitution de 1946, lois du 13 juillet 1983,...). Or, dans un cas au moins (le régime de retraite des inscrits maritimes), les veufs non remariés et les ex-conjoints divorcés non remariés ne peuvent prétendre au bénéfice d'une pension de réversion. Il y a là une injustice qui mériterait d'être réparée, d'autant que le faible nombre de cas concernés ne serait pas, pour le budget de l'État, une charge considérable. Il lui demande, en conséquence, s'il entend rétablir l'équité entre les hommes et les femmes dans les domaines dépendant de sa compétence.

Texte de la réponse

La différence de traitement, en matière de droit à pension de réversion, entre les veuves et les veufs de personnes ressortissantes du régime spécial de retraite des marins n'avait pas échappé au Gouvernement. Ainsi a-t-il été introduit, dans la loi d'orientation des pêches maritimes et des cultures marines adoptée par le Parlement le 5 novembre 1997 et qui a fait l'objet d'une publication le 19 novembre 1997 (loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997), un article 19 modifiant le code des pensions de retraite des marins afin d'ouvrir un droit à pension de réversion au conjoint survivant d'une femme marin. L'équité entre hommes et femmes est donc, sur ce point, rétablie.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5055

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3517

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4446